

« Développement de la promotion de la santé / prévention au sein des ESP »

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, 2021

SYNTHESE

Date limite	Plus de date limite, dépôt des projets au fil de l'eau tout au long de l'année
Porteur de projet	Equipes de soins primaires : MSP, ESP CLAP, centres de santé
Public cible	La population générale, et plus particulièrement les parents, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
Thématiques	<p>Les thématiques et objectifs 2021 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Alimentation et activités physiques : Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée ; Prévenir le surpoids et l'obésité▪ Vie affective et sexuelle : Favoriser une approche globale de la santé sexuelle ; Lutter contre les infections sexuellement transmissibles▪ Addictions : Renforcer les connaissances de la population générale et les compétences des parents ; Développer la prévention, le repérage et l'orientation précoce des consommations à risque▪ Santé mentale : Prévenir le risque suicidaire en sensibilisant sur la dépression▪ Santé environnementale : Sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité de l'air intérieur et des produits chimiques du quotidien (polluants intérieur, moisissures, radon, perturbateurs endocriniens...) ; Améliorer la prise en charge des allergies associées à l'environnement (pollens, acariens...) ; Sensibiliser aux pesticides (risques pour la santé, bonnes pratiques...)▪ Vaccination : Contribuer à la campagne de vaccination contre la grippe et le COVID-19, accroître la couverture vaccinale de la population en ce qui concerne les vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal.▪ Prévention de certaines maladies infectieuses : Agir pour limiter la propagation des virus en relayant les messages relatifs aux mesures de distanciation et aux gestes barrières▪ Autres thématiques sous conditions d'argumenter sur son importance <p>Attention : Les actions relevant de la prévention de la perte d'autonomie et de l'éducation thérapeutique du patient ne seront pas financés</p>
Critères	<ul style="list-style-type: none">▪ Le projet doit être porté en pluri-professionnalité,▪ Les actions doivent être collectives (proposées à un groupe de patients)▪ Le projet doit associer étroitement les professionnels de la maison de santé et les acteurs extérieurs compétents sur les thématiques citées plus haut (de la conception jusqu'à l'évaluation)

- Le projet s'inscrit dans la durée et notamment dans le suivi personnalisé des patients
- La participation des populations concernées est favorisée à toutes les étapes du projet
- L'analyse de la situation s'appuie sur l'expression des demandes et des attentes des populations concernées par l'action, ou leurs représentants.
- Le recueil de données et la valorisation des résultats et des expériences sont conçus pour contribuer à la réflexion sur la durabilité du projet, son extension ou sa reproductibilité.
- Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivant la signature de l'arrêté ou de la convention.

- Modalités de financement :
 - La **conception du projet** (temps consacré à l'élaboration du projet, en articulation avec d'autres partenaires et à l'écriture du dossier de candidature) :
 - Financement accordé (maximum 2500€) pour les **MSP non signataires de l'ACI** ou pour les **projets portant sur une thématique non-identifiée** dans l'annexe « Missions de santé publique »¹ de l'ACI
 - Aucun financement accordé pour les MSP signataires de l'ACI dont le projet porte sur une thématique identifiée dans l'annexe « Missions de santé publique » de l'ACI
 - La **mise en œuvre du projet** : indemnisation des professionnels de santé de l'ESP pour la participation à l'action, le temps de formation (barème horaire indicatif fixé à 65€); indemnisation des intervenants; indemnisation du temps de coordination (maximum 2500€); locations de salle etc. (maximum 10% du budget global)

Attention, ne sont pas éligibles au financement :

- les actions individuelles de sensibilisation lors d'une consultation
- les actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- la création d'outils de prévention (mise à disposition gratuite par les antennes de l'IREPS)

Lien

Attention, il est recommandé de contacter la Délégation territoriale de votre département en amont du dépôt de votre dossier, pour échanger sur celui-ci.

Lien vers le site de [l'ARS Pays de la Loire](#)

Dossier de candidature à envoyer à la délégation territoriale de l'ARS concernée (accompagné d'un RIB) :

⇒ **ARS-Direction territoriale de Loire-Atlantique**

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2

02 49 10 41 32

ars-dt44-parcours@ars.sante.fr

¹ Couverture vaccinale, lutte contre la tuberculose, surpoids et obésité chez l'enfant, souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans, prévention du suicide, prévention spécifique en direction des personnes âgées (hors expérimentations PAERPA), éducation thérapeutique et éducation à la santé

⇒ **ARS-Direction territoriale de Maine et Loire**

26 ter rue de Brissac, bâtiment N, 49047 ANGERS cedex 01

02 49 10 47 50

ars-dt49-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Mayenne**

Cité administrative, 60 rue Mac Donald, BP 83015, 53030 LAVAL cedex 9

02 49 10 48 00

ars-dt53-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Sarthe**

19 boulevard Paixhans, bâtiment A, CS 71914, 72019 LE MANS cedex 2

02 44 81 30 00

ars-dt72-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Vendée**

185 boulevard Maréchal Leclerc, 85023 LA ROCHE SUR YON

02 72 01 57 00

ars-dt85-contact@ars.sante.fr

Contacts

Pour plus d'informations ou questions complémentaires, contacter la
Délégation territoriale de votre département (contact ci-dessus)
